



# Cyclo Vélo Club Carcassonnais Licence 2022



NOM :	Prénom :	
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	
Téléphone :	Date de naissance :	
Mobile :	Ville de naissance :	
Mail : @		
Vélo-Balade <input type="checkbox"/>	Vélo-Rando <input type="checkbox"/>	Vélo-Sport <input type="checkbox"/>

Souhaite adhérer au Cyclo Vélo Club Carcassonne pour 2022, aux conditions suivantes :  
Soit le tarif composé de la cotisation Club, de la cotisation FFvélo et de l'assurance AXA.

Catégorie	Cotisation CVC	Cotisation FFvélo	Mini BRAQUET		Petit BRAQUET		Grand BRAQUET	
			Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total
Adulte	20 €	28,50 €	20 €	68,50 €	22 €	70,50 €	72 €	120,50 €
Jeune 18 à 25 ans	20 €	12,00 €	20 €	52,00 €	22 €	54,00 €	72 €	104,00 €
Jeune -18 ans	10 €	12,00 €	- €	22,00 €	- €	22,00 €	72 €	94,00 €
<b>FAMILLE</b>								
1er Adulte	20 €	28,50 €	20 €	68,50 €	22 €	70,50 €	72 €	120,50 €
2ème Adulte	20 €	13,00 €	20 €	53,00 €	22 €	55,00 €	72 €	105,00 €
Jeune 18 à 25 ans	20 €	12 €	20 €	46,50 €	22 €	48,50 €	72 €	104,00 €
Jeune -18 ans	10 €	6,50 €	- €	16,50 €	- €	16,50 €	61 €	77,50 €
		TOTAL		€		€		€

Abonnement facultatif – Revue (11 numéros) : + 25 Euros

- Je fournis un certificat médical de moins de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).  
Ou  
 J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699\*01) qui m'a été remis par mon club et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Date :

Signature :

À RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT à l'ordre de **CVC Carcassonne** :

Didier PLET – 4 Avenue Claude Bernard – 11 000 CARCASSONNE

**Joindre à votre envoi la notice d'information de l'assureur signée.**

Pour tout renseignement, contacter : [cvc carcassonne@orange.fr](mailto:cvc carcassonne@orange.fr)

tél : 06 88 75 33 47

## Informations importantes pour choisir et remplir votre formulaire d'inscription.

Vous devez choisir une Formule de licence :

- Vélo-Balade (sans certificat médical)
- Vélo-Rando (avec certificat médical d'aptitude au cyclotourisme)
- Vélo-Sport (avec certificat médical d'aptitude à la compétition)

**Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

Cette disposition résulte de l'absence de certificat médical pour la licence Vélo-Balade.

D'autre part, la licence Vélo-Balade ne permet pas de s'inscrire à une randonnée qui a fait l'objet d'une déclaration administrative.

**Je vous déconseille de choisir Vélo-Balade.**

### Les certificats médicaux

Les nouveaux licenciés doivent obligatoirement fournir un certificat médical de moins de 12 mois.

- La licence Vélo-Rando : Le certificat médical d'aptitude au cyclotourisme est valable pour cinq saisons.
- La licence Vélo-Sport : Certificat médical d'aptitude au cyclisme en compétition est valable pour trois saisons.

**L'assurance pour les licenciés** : Trois formules sont proposées par le contrat fédéral. Vous devez choisir celle qui vous convient.

- **Mini Braquet** : Responsabilité civile + Protection juridique (Défense pénale et Recours)
- **Petit Braquet** : Mini braquet + accident corporel + assistance rapatriement + décès accidentel et décès d'origine cardio-vasculaire ou cérébro-vasculaire (AVC), dommages aux équipements (casque et cardio-fréquence-mètre), capitaux supérieurs en invalidité permanente et décès
- **Grand braquet** : Petit braquet + dommages au vélo, aux équipements vestimentaires et GPS

L'assurance Mini Braquet est à un tarif très proche de l'assurance Petit Braquet mais comporte beaucoup moins de prestations.

**Je vous conseille de choisir à minima l'assurance Petit Braquet.**

Vous avez en pièce jointe NOTICE D'INFORMATION DE L'ASSUREUR 2022 A SIGNER

**Vous devez joindre à votre envoi le coupon (page 3 du document).**

### Le prix de la licence :

Il est le même quel que soit la formule choisies, balade, rando ou sport. Il varie uniquement en fonction du choix de la formule d'assurance, mini, petit ou grand braquet

- Exemple pour un adulte qui choisit l'assurance Mini Braquet : **68,50** euros
- Exemple pour un adulte qui choisit l'assurance Petit Braquet : **70,50** euros
- Exemple pour un adulte qui choisit l'assurance Grand Braquet : **120,50** euros

# RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

**Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.ffvelo.fr](http://www.ffvelo.fr) ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)**

**En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :**

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
→ <b>Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours</b>	Acquise	Acquise	Acquise	
→ <b>Décès accidentel</b>	Non acquise	5 000€	15 000€	
→ <b>Décès ACV/AVC<sup>(1)</sup> :</b>				
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€	
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€	
→ <b>Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative &lt; 5%</b>	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
→ <b>Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :</b>		3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire :				
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€	
▪ bris de prothèse		500€	500€	
Lunette :				
▪ par verre		120€	120€	
▪ par monture		200€	200€	
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€	
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
→ <b>Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive</b>	Non acquise	3 000€	3 000€	
→ <b>Assistance dont :</b>				
▪ Rapatriement		Frais réels	Frais réels	
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€	
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€	
<b>TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement</b>				
→ <b>Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :</b>				Franchises
▪ Casque		80€	80€	Néant
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
▪ GPS		Non acquise	300€	30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€	100€

<sup>(1)</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

**Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

**Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :**

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

## I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

**Cotisation : 30€ TTC** en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

### 2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

**Cotisation : 25€ ou 50€** pour capitaux ci-dessus doublés.

